

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE N°05/2025

AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

En vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire en date du 9 juin 2020 suivant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils fixés par la Commission Européenne pour les procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 3 000 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°09/2024 portant attribution du lot n°5 du marché de travaux d'aménagement et de rénovation thermique de la mairie,

Considérant l'attribution du lot n°5 à la société MERIC,

Vu les documents constitutifs du marché et notamment la décomposition du prix global et forfaitaire,

Considérant que le taux de TVA porté par la société MERIC à l'acte d'engagement (10 %) était erroné,

Considérant le fait que l'application du taux de TVA à 20 % conduit à une incidence financière au montant TTC du marché initial de 4 132,00 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'application du taux de TVA à 20 % sur le lot n°5 du marché de travaux pour l'aménagement et la rénovation thermique de la mairie.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant n°1 au lot n°5 du marché de travaux avec la société MERIC.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest,
Le 20 AOUT 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Transmis en Préfecture le : 20 AOUT 2025

Publié le : 20 AOUT 2025